

**Division des moyens et des  
Personnels enseignants du premier degré**

DIMOPE/DF/2023

Affaire suivie par :

David FERRO

Chef de service – Gestion des FS

Tél : 01 43 93 70 73

Mél : ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

Bobigny, le vendredi 21 juin 2024

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les lauréates du concours  
de professeurs des écoles – session 2024  
Messieurs les lauréats du concours  
de professeurs des écoles – session 2024

**Objet :** note d'information à l'attention des professeurs des écoles stagiaires – Concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE interne exceptionnel -2024)

Vous avez été admis(e) au concours de recrutement de professeurs des écoles de la session 2024 de l'académie de Créteil et nommé(e) dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Je vous félicite pour votre réussite au concours et vous remercie pour l'intérêt et l'engagement que vous portez à l'enseignement et à l'éducation des élèves scolarisés dans ce département aux enjeux multiples.

La présente circulaire a pour objet de préciser l'essentiel des démarches restant à accomplir afin de garantir les meilleures conditions possibles pour votre affectation et votre prise en charge administrative et financière par les services de gestion de la DSDEN indispensable à l'établissement de votre rémunération.

**Votre saisie des vœux d'affectation dans le département :**

A l'issue des résultats du concours et après connaissance de votre affectation dans le département de la Seine-Saint-Denis, vous devrez formuler des vœux par district (carte des districts <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article113#b>) afin de permettre aux services de procéder à votre affectation.

Pour ce faire, vous devez vous connecter avec votre numéro d'inscription au concours via l'application "GLACE" à l'adresse suivante : <http://glace.ac-creteil.fr/>

**La date limite pour la saisie des vœux est le mardi 25 juin 2024 inclus.**

Votre choix consiste à classer par ordre de priorité les 8 districts du département.

Il est rappelé que cette date est à respecter impérativement afin d'assurer le bon déroulement des opérations de préparation de la rentrée scolaire.

Les lauréats qui n'auront pas formulé de vœux d'affectation via l'application seront affectés par l'administration en fonction des postes restant disponibles qu'ils devront rejoindre à la rentrée scolaire.

Votre affectation dans le département de la Seine-Saint-Denis dépend de votre rang de classement au concours ainsi que de vos vœux lors de votre inscription au CRPE. Aucune demande de changement d'affectation ne sera prise en compte.

### **Les modalités de votre affectation**

Les lauréats du concours interne exceptionnel seront affectés à temps complet en école. Des sessions de formation seront organisées par la Direction des services départementaux de l'Education nationale, en lien avec l'INSPE, au cours de l'année de stage selon les modalités qui vous seront communiquées ultérieurement.

### **Accueil institutionnel**

Pour votre entrée dans le métier en qualité de stagiaire, vous serez accueilli(e) **le lundi 26 août** à l'INSPE de Livry-Gargan par des membres de la direction académique, des conseillers pédagogiques départementaux et des représentants de l'INSPE. L'horaire précis de cet accueil vous sera communiqué ultérieurement par courriel. Cet accueil vous permettra de mieux comprendre les enjeux de votre année de stage et vous projeter dans les missions qui vous seront confiées à la rentrée.

### **Accueil en circonscription**

Chaque circonscription proposera aux futurs professeurs des écoles stagiaires un temps d'accueil qui interviendra à la fin du mois d'août. La date précise de cet accueil vous sera communiquée ultérieurement par votre circonscription d'affectation.

Lors de cet accueil, les enjeux de l'année de stage et votre environnement territorial vous seront présentés. Ces temps de formation en circonscription font partie intégrante du parcours de formation aménagé.

### **Votre prise en charge financière**

Vous êtes invité(e) à vous **présenter à la DSDEN le 12 juillet 2024** à l'horaire qui vous sera transmis par courriel. Il vous appartient de remettre votre dossier administratif et financier ainsi que vos pièces justificatives, en double exemplaire au gestionnaire lors de ce rendez-vous. Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la DSDEN ([www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)). Il est fait état de toutes les pièces justificatives à produire.

**Une fois votre dossier de prise en charge financière complet remis en main propre, le service de la gestion administrative et financière des fonctionnaires stagiaires sera en mesure de vous remettre votre notification d'affectation.**

**Il est de votre intérêt de remettre votre dossier de prise en charge administrative et financière complet (annexe 1) afin de pouvoir percevoir une rémunération complète dès le mois de septembre 2024 et d'éviter un éventuel rejet par les services de contrôle habilités.**

Il est rappelé que votre traitement sera déterminé par votre échelon de la grille indiciaire du corps des professeurs des écoles. A votre nomination en tant que fonctionnaire stagiaire (FS) vous serez classé(e) au premier échelon de ce corps.

Relativement à votre expérience antérieure d'enseignant(e) contractuel(le), vous pourrez faire valoir vos droits au reclassement et ainsi être classé(e) à un échelon de départ plus favorable dès l'année de stage. Tout ou partie de la durée de ces services pourra être retenue pour calculer l'ancienneté d'échelon et permettre : soit d'être classé(e) à un échelon supérieur, soit de bénéficier d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Vous voudrez bien vous référer à la circulaire relative au reclassement qui sera disponible sur le site de la DSDEN à la rentrée scolaire 2024.

### **Votre formation et votre accompagnement au cours de l'année de stage**

**Préalablement à votre prise de poste dans le département, vous devez impérativement procéder à votre inscription administrative à l'INSPE. Cette inscription obligatoire fera l'objet d'un suivi conjoint des services de l'INSPE et de la DSDEN. A défaut d'inscription dans les délais, vous perdez la qualité de FS et les conditions d'alternance qui s'y attachent.**

Les démarches à effectuer pour votre inscription vous seront prochainement transmises par courriel par l'INSPE.

Vous bénéficierez durant l'année scolaire d'une formation à l'INSPE **sur le site de Livry-Gargan.**

Cette première année revêt une importance particulière. Pour vous accompagner dans la découverte du métier d'enseignant et vous permettre de développer les compétences professionnelles indispensables à votre titularisation et à la réussite de vos élèves, une équipe composée d'un tuteur de l'Éducation nationale et de formateurs de l'INSPE vous suivra tout au long de l'année ainsi que l'équipe de votre circonscription d'affectation.

### **Votre installation dans le département :**

Afin de faciliter votre prise de fonction au sein du département de la Seine-Saint-Denis, la cellule logement de la DSDEN sera joignable aux coordonnées ci-dessous :

#### **Contacts de la cellule logement**

Téléphone : 01 43 93 73 70/73 88

Mail : [ce.93logement@ac-creteil.fr](mailto:ce.93logement@ac-creteil.fr)

Web : [www.dsden93.ac-creteil.fr/cellule-logement](http://www.dsden93.ac-creteil.fr/cellule-logement)

### **Renoncement au bénéfice du concours :**

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours doivent remplir l'accusé réception (**annexe 2**) et le retourner signé **impérativement avant le 1er juillet 2024** exclusivement par courriel à l'adresse :

[ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr](mailto:ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr)

Pour une demande de report de stage ou de congé sans traitement, les lauréats doivent compléter et retourner, selon les modalités précisées, **l'annexe 3** en produisant impérativement les pièces justificatives indiquées dans **l'annexe 3-bis**.

La demande de report est à adresser à monsieur l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'Education nationale de la Seine-Saint-Denis **au plus tard le 1er juillet 2024, délai de rigueur**, exclusivement par courriel à l'adresse : [ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr](mailto:ce.93laureats-crpe@ac-creteil.fr)

Le motif de la demande doit impérativement être indiqué sur le courrier et toutes les pièces justificatives fournies.

Vous trouverez à l'annexe 3 bis les différentes possibilités de report de stage et de congé sans traitement.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,  
le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

**Antoine Chaleix**